

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Mardi le 8 septembre 2009
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Robert Asselin

Greffier

Directeur général adjoint
Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2009-404

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Installation de panneaux d'arrêt - rues Marcel-De La Sablonnière, place Chevigny et Jacques-Lavigne) et 12.2 (Signalisation face à l'école Mgr-Philippe-Labelle).

Monsieur le Conseiller Luc Vézina souligne au conseil son intérêt sur le point 9.2 (Politique de soutien à l'athlète - remise de subventions) et son intention de quitter l'enceinte des débats au moment des discussions et du vote.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-405

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 3 août 2009 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 7 août 2009 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-406

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 août 2009 soient et sont adoptées à l'exception du point C-1.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption du
procès-verbal
du 3 août 2009

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
10 août 2009

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : - Explosion à l'usine Arclin. La rue Sicard peut-elle être réouverte à la circulation?
- À quelle date peut se réaliser cette hypothèse?
- Mme Carole Boulanger : - Résidente de l'O.M.H. évacuée sur la rue Bélanger, critique la méthode de déconfinement du périmètre et les consignes reçues.
- Souligne que la lettre d'information (consignes) transmise par la Ville est arrivée tardivement (le vendredi 4 septembre 2009).
- Mme Bourgeois (14, rue Bélanger) : - Aurait souhaité recevoir la lettre d'information de la Ville elle aussi.
- Certaines consignes contradictoires (fenêtres à ouvrir vs fenêtres à fermer).
- Mme Bélanger Primeau (9, rue Bélanger) : - Corrobores les consignes contradictoires soulevées par l'intervenante précédente.
- M. Michel Limoges (15, rue Bélanger) : - Émet certains commentaires quant à l'efficacité du plan des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Thérèse.
- Critique le délai et la technique utilisée pour la douche servie aux personnes touchées.
- Comment peuvent-ils confirmer que les produits éjectés étaient non toxiques?
- Mme Carole Bélanger : Que le plan d'évacuation des rues Blanchard, Bélanger et Labonté soit révisé et amélioré.
- Mme Bélanger Primeau (9, rue Bélanger) : Exprime sa crainte que sa fille doit subir une amiosynthèse.
- Mme Marie-Claude Brouillette : Arclin a-t-elle l'obligation de contacter les services d'urgence de la Ville lors d'événements?
- M. Michel Limoges : La compagnie dédommagera-t-elle rapidement les réclamations?
- M. Michel Limoges : Critique les décisions de la Ville d'avoir permis la construction résidentielle dans le voisinage immédiat de l'usine Arclin.

Monsieur le Conseiller Patrick Morin quitte l'enceinte à 20h55.

- M. Salvatore Di Biase : Suggère à la Ville de faire une enquête indépendante sur les événements

Monsieur le Conseiller Patrick Morin reprend son siège à 20h58.

- M. Michel Milette : Peut-il y avoir une équipe de pompiers en permanence à la caserne pour sécuriser les citoyens du secteur immédiat d'Arclin?

Dépôt des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlement
numéro
1214 N.S.

Règlement
numéro
1000 N.S. -
Régime de
retraite -
amendement

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2009-407

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressé et déposé devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu le 17 août 2009

Règlement numéro 1214 N.S. ayant pour objet de répondre aux exigences financières réglementaires quant au financement du régime de retraite de la Ville de Sainte-Thérèse suite à l'application de ses conditions de travail avec différents groupes d'employés et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 1 150 000 \$, amorti sur une période de seize (16) ans, pour en payer le coût.

Résultat final: 5 signatures

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-408

ATTENDU QU'une décision arbitrale concernant la convention collective des pompiers de la Ville de Sainte-Thérèse a été signée le 27 avril 2009;

ATTENDU QUE cette décision apporte quelques changements afin d'inclure les pompiers à temps partiel au règlement 1000 N.S. régissant le fonds de pension des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les changements suivants soient et sont acceptés par la Ville de Sainte-Thérèse.

Article 1

L'article 2.01 du Règlement 1000 N.S. est remplacé par le suivant :

« 2.01 Le Régime est administré par un Comité composé de quinze (15) membres choisis selon les neuf (9) catégories suivantes:

- a) deux (2) représentants des policiers élus parmi eux;
- b) deux (2) représentants des cols blancs et bleus élus parmi eux;
- c) deux (2) représentants des cadres élus parmi eux;
- d) le Directeur général ou son représentant;
- e) deux (2) représentants du conseil, soit le maire ou son représentant dûment délégué et un membre du conseil;
- f) deux (2) représentants des participants non actifs et des bénéficiaires;
- g) un (1) membre indépendant;
- h) deux (2) représentants des pompiers à temps partiel élus parmi eux;
- i) un (1) représentant de l'employeur nommé par le Directeur général.

RÉSOLUTION 2009-408 (suite)

Les représentants des policiers, des pompiers à temps partiel, des cols blancs et des cols bleus sont choisis par leur syndicat respectif et les représentants des cadres et des non-actifs/bénéficiaires sont choisis entre eux. De plus, le groupe des participants actifs et celui des non actifs et des bénéficiaires peuvent, lors de l'assemblée annuelle, désigner chacun un membre additionnel sans droit de vote. Les membres du Comité exercent leur mandat jusqu'à son expiration; ils sont rééligibles.»

Article 2

L'article 2.03 du Règlement 1000 N.S. est modifié en remplaçant le premier paragraphe par celui ci-après:

«Huit (8) représentants constituent le quorum des assemblées du Comité, pourvu qu'il y ait au moins un (1) représentant pour chaque catégorie mentionnée en 2.01, à l'exception du membre indépendant.»

Article 3

L'article 6.01 du Règlement 1000 N.S. est modifié par l'ajout à la fin de :

«d) *Les pompiers à temps partiel contribuent 5% de leurs salaires.*»

Article 4

L'article 8.01 du Règlement 1000 N.S. est remplacé par le suivant:

«8.01 La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date où un participant atteint son 65^e anniversaire de naissance. Nonobstant ce qui précède, la date normale de retraite pour un policier est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date où il atteint son 60^e anniversaire de naissance.»

Article 5

L'article 9.01 du Règlement 1000 N.S. est modifié comme suit:

i) par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«Un participant cadre, col blanc ou col bleu ou un *pompier à temps partiel* peut demander sa mise à la retraite dans les dix (10) années précédant la date normale de retraite.»

ii) par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

«Pour un participant appartenant au groupe des cols blancs et cols bleus ou au groupe des *pompiers à temps partiel* et qui prend sa retraite le 1^{er} janvier 2001 ou par la suite, la nouvelle rente accrue après cette date ne subit aucune réduction si, au moment où débute sa rente, le participant est âgé d'au moins 63 ans ou s'il a au moins 60 ans et que la somme de son âge et de l'ensemble de ses années de service totalise au moins 90 et plus. »

Article 6

L'article 11.01 A.ii) du Règlement 1000 N.S. est remplacé par le suivant :

«Le crédit annuel de rente est égal à 2% du salaire annuel régulier des cadres, des cols blancs, des cols bleus, des policiers *ainsi que des pompiers à temps partiel en fonction basé selon le service éligible tel que défini à l'article 1.23 (ii)*»

Article 7

L'article 12.02 a) du Règlement 1000 N.S. est modifié par le remplacement des mots:

« Cols blancs et bleus: 60 mensualités »

Par les mots :

« Cols blancs et bleus et *pompiers à temps partiel*: 60 mensualités »

RÉSOLUTION 2009-408 (suite)

Article 8

Le paragraphe 3 de l'article 19 - Surplus, du Règlement 1000 N.S. est modifié comme suit:

« 3. De plus, lorsqu'il n'existe aucun déficit actuariel, le surplus établi par une évaluation actuarielle postérieure à celle du 31 décembre 2000 sera dorénavant utilisé exclusivement pour améliorer les bénéficiaires des participants après entente entre l'employeur et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN), et le groupe des cadres, et, à compter du 27 avril 2009, le groupe des pompiers à temps partiel, dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet. »

La présente résolution entre en vigueur selon la loi. Les articles 3 à 7 de la présente résolution ont toutefois un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-409

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1030-25 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin d'actualiser divers tarifs, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-410

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1159-5 N.S. créant un programme d'aide nommé «Rénovation Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase VI» afin de remplacer le tableau présent à l'article 3 par un nouveau tableau affichant les limites des enveloppes de subvention du programme.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1159-5-1 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-411

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1159 N.S. et ses amendements créant un programme d'aide nommé « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase II » pour y apporter les corrections suivantes :

- en modifiant le titre du programme pour dorénavant y ajouter « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase VII » :
- pour ajouter les mots "Phase VII" partout où ce vocabulaire se retrouve dans le règlement numéro 1159 N.S. et ses amendements;
- et en amendant l'article 12 (constitution d'un fonds de rénovation) du règlement numéro 1159 N.S. en ajoutant une nouvelle contribution de 200 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1213 N.S. et du programme de rénovation provincial.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19)

(Projet de règlement numéro 1159-6 N.S.)

Adoption du règlement numéro 1030-25 N.S. - actualisation de certains tarifs

Avis de présentation - règlement numéro 1159-5-1 N.S. - phase VI du programme Rénovation-Québec

Avis de présentation - règlement numéro 1159-6 N.S. - phase VII du programme Rénovation-Québec



Adoption du règlement numéro 1200-7 N.S. - service de garde en milieu familial

RÉSOLUTION 2009-412

CONSIDÉRANT QU'une requête réclamant la tenue d'une procédure d'enregistrement sur ce règlement a été dûment déposée par certaines personnes habiles à voter d'une zone concernée.

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-7 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la Section 5 (Usage additionnel) du chapitre 3 (Zone du groupe habitation (H) et plus précisément son article 68 (Usage additionnel «garderie») de manière à autoriser la présence de services de garde en milieu familial dans une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale,
- soit et est adopté.
- QUE le 21 septembre 2009 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1200-7 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.
 - QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-413

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-8 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les limites de la zone C-353 de manière à agrandir son territoire à même une partie de la zone C-352 et à même une partie de la zone P-385;
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone C-353 de manière à établir à 4 le nombre d'étages minimum pour un bâtiment et à 8 le nombre d'étages maximum;
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone C-353 de manière à exiger que les raccordements provenant des services d'utilités publiques soient dans des conduits souterrains et de manière à préciser aussi les conditions applicables à l'érection d'un 8ième étage sur un bâtiment principal,
- soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1200-8 N.S. - agrandissement de la zone C-353

Adoption du règlement numéro 1200-9 N.S. - enseignes détachées pour le groupe communautaire

Avis de présentation - règlement numéro 1216 N.S. - délimitation des limites de vitesse

Règlement numéro 1213 N.S. - modification au règlement d'emprunt - Programme de subvention Rénovation-Québec

RÉSOLUTION 2009-414

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-9 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le chapitre 7 (Affichage) et plus précisément en abrogeant l'article 371 (Enseigne détachée) applicable à un usage principal du groupe communautaire (P) pour créer de nouvelles dispositions applicables à de telles enseignes,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-415

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1216 N.S.)

RÉSOLUTION 2009-416

ATTENDU QU'il était adopté, le 6 juillet 2009, le règlement d'emprunt numéro 1213 N.S. lequel constituait un fonds de 400 000 \$ par un emprunt du même montant afin de soutenir un programme de subvention résidentielle dans le cadre du programme "Rénovation Québec/Ville de Sainte-Thérèse - Phase VI"

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) informait, postérieurement à l'adoption dudit règlement, la Ville de Sainte-Thérèse que l'enveloppe de 400 000 \$ sera divisée sur deux exercices financiers soit 200 000 \$ pour la phase VI du projet pour l'année 2009-2010 et une autre somme équivalente de 200 000 \$ pour la phase VII du projet pour l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE ni l'objet du règlement, ni le montant total de l'emprunt projeté (400 000 \$) pour le programme de subvention et 40 000 \$ de dépenses contingentes reliées au financement, pour un total de 440 000 \$) ne seront modifiés par la présente résolution;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) qui permettent de procéder à de telles corrections à un règlement d'emprunt, par résolution.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1213 N.S. soit et est modifié de la façon suivante :

RÉSOLUTION 2009-416 (suite)

1.- Le titre du règlement numéro 1213 N.S. est remplacé par le titre suivant :
 Règlement ayant pour objet de constituer un fonds d'un montant de 400 000 \$ lequel fonds contient une contribution de 200 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse et une contribution équivalente de 200 000 \$ de la Société d'habitation du Québec (SHQ) aux fins de soutenir le programme "Rénovation Québec/Ville de Sainte-Thérèse - Phase VI et Phase VII" décrété sous l'autorité des règlements numéros 1159-5 N.S. et 1159-6 N.S. et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 440 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

2.- Le premier paragraphe du préambule du règlement numéro 1213 N.S. est remplacé par le paragraphe suivant :
 ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que le programme de subvention à la rénovation résidentielle "Rénovation Québec/Ville de Sainte-Thérèse - phase VI et phase VII soit et est mis de l'avant;

3.- L'article 1 du règlement numéro 1213 N.S. est remplacé par l'article 1 suivant :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal autorise la constitution d'un fonds de 400 000 \$ composé d'une première somme de 200 000 \$ issue de la Ville de Sainte-Thérèse et d'une somme de 200 000 \$, à recevoir de la Société d'habitation du Québec, et nécessaire au programme de "Rénovation Québec/Ville de Sainte-Thérèse - Phase VI et Phase VII". La ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmait la participation financière du gouvernement du Québec dans une lettre datée du 29 avril 2009, laquelle lettre est déposée en annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2009-417

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc." le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 1^{er} septembre 2009 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'avenant numéro 14 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
014-R01 (A)	Crédit applicable pour remplacer le système de mur rideau	(48 678,47) \$
	TOTAL :	(48 678,47) \$ (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 n° 2008-40 -
 réfection du
 mur arrière de
 l'hôtel de ville -
 avenant
 numéro 14

Adjudication
du contrat
n° 2009-29 -
acquisition d'un
chargeur sur
roues

RÉSOLUTION 2009-418

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture d'un chargeur sur roues à trottoir de 0,59 v³ avec équipements, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "J.-René Lafond inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "J.-René Lafond inc.", 3203, chemin Charles-Léonard, Mirabel (Québec) J7N 2T5, en date du 4 août 2009 au montant de 84 430,50 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un chargeur sur roues à trottoir de 0,59 v³ avec équipements, selon le contrat d'ouvrage 2009-29, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1210 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-35 -
travaux
municipaux -
rue Marcel-De
La Sablonnière

RÉSOLUTION 2009-419

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'exca-
vation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Marcel-De La Sablonnière, la Ville a reçu dix (10) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée", 3685, rue Alfred-Laliberté, Boisbriand (Québec) J7H 1P7, en date du 26 août 2009 au montant de 346 400,41 \$ (taxes incluses), pour des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'exca-
vation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Marcel-De La Sablonnière, selon le contrat d'ouvrage 2009-35, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1194 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2009-420

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :
- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Chèques n ^{os} 32179 à 32759 | <u>3 480 573,21</u> \$ |
| TOTAL | 3 480 573,21 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-421

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :
- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Chèques n ^{os} 2042 à 2056 | <u>830 021,89</u> \$ |
| TOTAL | 830 021,89 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-422

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
n° 1213 N.S.

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 10 août 2009 concernant le règlement numéro 1213 N.S. ayant pour objet de constituer un fonds d'un montant de 400 000 \$ lequel fonds contient une contribution de 200 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse et une contribution équivalente de 200 000 \$ de la Société d'habitation du Québec (SHQ) aux fins de soutenir le programme "Rénovation Québec/Ville de Sainte-Thérèse - Phase VI" décrété sous l'autorité du règlement numéro 1159-5 N.S. et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 440 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 440 000 \$ pour payer le coût des subventions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1213 N.S.

RÉSOLUTION 2009-422 (suite)

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-423

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a procédé à la compilation des données pour l'année 2008 de ses indicateurs de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal informe ses citoyens de la conclusion de la compilation des vingt-et-un (21) indicateurs de gestion pour l'année 2008 qui ont été sélectionnés.
- QUE le conseil municipal confirme que l'objectif poursuivi par cette démarche est de permettre à la Ville d'améliorer sa performance dans la prestation des services à la population et également de permettre aux élus et gestionnaires de mieux suivre l'évolution de la qualité des services et de la santé financière pour optimiser la gestion et la planification.
- QUE le Service des communications soit et est autorisé à inclure au site internet de la Ville un résumé des résultats des indicateurs de gestion 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-424

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2), sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités dressé par le trésorier en date du 4 septembre 2009, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2009 - règlement n° 1183 N.S.

Service de la sécurité incendie - nomination d'un pompier à temps partiel

Service de la sécurité incendie - nomination d'un pompier à temps partiel

Service de la sécurité incendie - nomination d'un pompier à temps partiel

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2009-425

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'août 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-426

Suite à la recommandation du Directeur de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Patrick Provencher, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2009.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-427

Suite à la recommandation du Directeur de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. David Charland, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2009.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-428

Suite à la recommandation du Directeur de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. David Botelho-Rastelli, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2009.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

RÉSOLUTION 2009-429

Suite à la recommandation du Directeur de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Marc-André Lacroix, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2009.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service des
parcs et
bâtiments -
nomination -
préposé à
l'entretien

RÉSOLUTION 2009-430

Suite à l'affichage du poste de préposé à l'entretien au Service des parcs et bâtiments et n'ayant reçu aucune candidature de personnes permanentes éligibles selon la convention collective, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE M. Daniel Colle, soit et est engagé comme employé à l'essai au poste de préposé à l'entretien au Service des parcs et bâtiments à compter du 9 septembre 2009.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Services
juridiques -
nomination -
commis-
réceptionniste

RÉSOLUTION 2009-431

Suite à l'affichage du poste de commis-réceptionniste aux Services juridiques et n'ayant reçu aucune candidature de personnes permanentes éligibles selon la convention collective, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE Mme Ginette Calvé, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de commis-réceptionniste aux Services juridiques à compter du 9 septembre 2009.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des dépenses électorales - règlement numéro 938 N.S.

Vente pour taxes du 25 novembre 2009 - décret

Vente pour taxes du 25 novembre 2009 - mandat à un notaire

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2009-432

ATTENDU le règlement numéro 938 N.S. déléguant au directeur des Services juridiques le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville en période électorale.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le rapport du mois d'août 2009 produit en vertu du règlement 938 N.S. autorisant des dépenses de l'ordre de 14 213,46 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-433

AFIN de donner suite à la résolution numéro 2009-341;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par le trésorier de la Ville, en date du 8 septembre 2009 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2007, 2008 et 2009 n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'ordonner à M. Jean-Luc Berthiaume, greffier de la Ville de Sainte-Thérèse de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chap. C-19), le mercredi 25 novembre 2009 à compter de 10 h 00, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par le trésorier en date du 8 septembre 2009, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2007, 2008 et 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-434

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE M^e Ronald Charron soit et est retenu pour préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au Code civil, des lots visés dans l'état du trésorier du 8 septembre 2009 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le mercredi 25 novembre 2009.
- QUE les honoraires mentionnés soient payables à même le poste budgétaire n^o 02-140-345, le tout selon l'offre de services professionnels datée du 1^{er} septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Vente pour taxes du 25 novembre 2009 - inscription au rôle d'évaluation

Vente pour taxes du 25 novembre 2009 - autorisation à la directrice générale

CITL - intégration de la clientèle étudiante pour l'année scolaire 2009-2010

RÉSOLUTION 2009-435

Conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. Chapitre C-19);

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 25 novembre 2009, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-436

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. chapitre C-19);

ATTENDU la résolution 2009-433 qui fixe au 25 novembre 2009 la tenue d'une vente pour taxes.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser Mme Chantal Gauvreau, directrice générale, ou son représentant, à offrir pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Commissions scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 25 novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-437

ATTENDU QUE la Ville est partie à l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (ci-après, le "CITL");

ATTENDU QUE plusieurs étudiants résidant dans la ville fréquentent les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles désire intégrer une partie de sa clientèle étudiante;

ATTENDU QUE le CITL a l'intention de promouvoir l'intégration des étudiants au transport en commun.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'AFFECTER la totalité de toute somme versée à la Ville par le CITL pour la promotion du transport au seul bénéfice et avantage des étudiants fréquentant les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et utilisant le service de transport en commun établi par le CITL.
- DE CONTRIBUER en conséquence, pour l'année scolaire 2009-2010 la somme de 190 \$ (soit 19 \$ par mois) par étudiant pour l'achat des laissez-passer mensuels de ces étudiants.
- DE CONVENIR avec le CITL des modalités de versement de cette contribution.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.



Stationnement
de la station de
purification de
l'eau -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2009-438

ATTENDU la demande adressée à la Ville de Sainte-Thérèse par les propriétaires du Spa "Le Finlandais", situé sur l'Île Bélair à Rosemère, de poursuivre l'utilisation d'une partie du stationnement de la station de purification de l'eau de la Ville.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de louer une partie du stationnement de la station de purification de l'eau de la ville au Spa "Le Finlandais" selon les paramètres suivants :
 - ❶ location sur une base mensuelle du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} avril 2010;
 - ❷ le coût mensuel de location est fixée à 950 \$, taxable;
 - ❸ aucune d'exclusivité d'utilisation n'est garantie à la clientèle commerciale du Spa pour le stationnement loué;
 - ❹ le Spa "Le Finlandais" doit prévoir d'ajouter, à titre d'assuré additionnel, le nom de la Ville de Sainte-Thérèse à même ses polices d'assurances privées;
 - ❺ pour toutes réclamations découlant de cette utilisation, le Spa prendra fait et cause pour la Ville;
 - ❻ le coût du déneigement et du déglçage hivernal sont à la charge du locataire.

Le présent bail sera reconduit pour les années 2010-11, 2011-12, 2012-13 et 2013-14 en prévoyant l'indexation du coût mensuel du loyer conformément à l'indice des prix à la consommation (région de Montréal) calculé à la date du 1^{er} décembre de chaque renouvellement.

- QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville toute entente écrite à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-439

ATTENDU QUE le bail de location d'un édifice de la municipalité à la CSSMI est arrivé à échéance le 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements ont été entendus entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le bail de location à intervenir avec la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles pour la location de l'immeuble situé au 101, rue Blanchard à Sainte-Thérèse pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Bail de location
du 101, rue
Blanchard -
CSSMI -
autorisation de
signatures

Entente
intermunicipale
sur la gestion
de l'eau -
amendement -
autorisation de
signatures

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2009-440

ATTENDU QU'une entente intermunicipale paraphée en 1992 lie actuellement les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse quant à l'alimentation en eau potable de ces dernières;

ATTENDU QUE l'ajout d'une desserte d'aqueduc supplémentaire, en faveur d'une Ville non partie à l'entente, nécessite l'accord préalable des Villes signataires de ladite entente intermunicipale avant de pouvoir se réaliser;

ATTENDU la résolution numéro 2001-491 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse le 1^{er} octobre 2001, par laquelle le conseil consentait à ce que la Ville de Boisbriand alimente en eau potable une cinquantaine de résidences situées sur la montée Sanche à Rosemère et que les Villes de Blainville et Mirabel y avaient également consenti.

ATTENDU QUE le nombre et l'emplacement des immeubles desservis en eau potable par l'usine de Sainte-Thérèse via le réseau de la Ville de Boisbriand, diffèrent de ce qui avait convenu au départ;

ATTENDU la nouvelle demande d'autorisation de la Ville de Boisbriand datée 23 juillet 2009 quant à une desserte en eau potable supplémentaire au bénéfice du secteur de la montée Sanche à Rosemère.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse consente au projet exprimé dans la correspondance datée du 23 juillet 2009 et produite par le directeur général de la Ville de Boisbriand et autorise ainsi, conformément à l'article 7.2 de l'entente intermunicipale concernant l'alimentation en eau potable des Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse, la Ville de Boisbriand à alimenter en eau potable les immeubles situés sur le territoire de la ville de Rosemère, tels que décrits aux relevés des Services techniques, travaux publics et environnement de la Ville de Rosemère et illustrés au plan révisé du 11 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2009-441

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de location de glace à intervenir avec le Collège Lionel-Groulx -

Ce contrat s'échelonne sur une période de trois ans soit, de l'année 2009 à l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat de
location de
glace avec le
Collège Lionel-
Groulx -
autorisation de
signatures

Monsieur le Conseiller Luc Vézina quitte son siège à 21h31.



Politique de soutien à l'athlète - remise de subventions

RÉSOLUTION 2009-442

Attendu la politique de soutien à l'athlète adoptée par le conseil municipal;

Attendu la recommandation de la Commission des loisirs datée du 17 août 2009.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les recommandations de la Commission des loisirs relatives à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique de soutien à l'athlète telles qu'indiquées au tableau daté du 19 août 2009, soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-731-00-610.

Adoptée à l'unanimité. (M. Vézina est absent lors du vote).

Monsieur le Conseiller Luc Vézina reprend son siège à 21h33.

RÉSOLUTION 2009-443

ATTENDU le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture complète des activités publiques de la bibliothèque sera nécessaire pour faciliter la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la collection complète de la bibliothèque devra être déplacée pour faciliter ce projet.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le bail de location à intervenir entre la Ville et la Corporation de l'Abbaye d'Oka, 1600, chemin Oka, Oka (Québec) J0N 1E0, pour permettre le déplacement et l'entreposage de la collection complète de la bibliothèque municipale.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier à même le règlement numéro 1182 N.S. les déboursés inhérents à ce bail de location.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-444

ATTENDU l'adoption du règlement de tarification numéro 1030-25 N.S. actualisant divers tarifs au Service des sports et des loisirs communautaires, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve les politiques d'application du règlement de tarification des diverses activités sous la responsabilité du Service des sports et loisirs communautaires, ci-après décrites :
 - Politique relative aux inscriptions des activités du Service des sports et des loisirs communautaires;
 - Politique relative au prêt d'équipement par le Service des sports et des loisirs communautaires pour le baseball mineur et le soccer mineur.

Adoptée à l'unanimité.

Bail avec l'Abbaye d'Oka - autorisation de signatures

Adoption de politiques d'application du règlement de tarification

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2009-445

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schéma, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme National Fire Protection Association (NFPA) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

RÉSOLUTION 2009-445 (suite)

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations de travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite.

RÉSOLUTION 2009-445 (suite)

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- De demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.
- De demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.
- D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier.
- DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'U.M.Q., M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-446

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur le côté nord de la rue De Manteht, sur les deux tronçons de la rue, soit à l'est et à l'ouest de la rue Bertrand.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-447

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur le côté nord-est de la rue Duquet, sur une distance approximative de 41 mètres, soit l'équivalent de six cases de stationnement, sur une portion de la rue située entre la bibliothèque municipale et le Centre de nouvelles technologies, le tout tel qu'illustré au plan joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette interdiction est valide jusqu'au mois de juin 2010 ou jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction de stationnement -
rue De Manteht

Interdiction de stationnement -
rue Duquet



Demande de
dérogation
mineure
2009-17 -
55, rue
Gauthier

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2009-448

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 006 496 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 55, rue Gauthier, une dérogation mineure de 1,59 mètre (6,01 mètres au lieu de 7,6 mètres) pour la marge avant, une dérogation de 0,64 mètre (3,86 mètres au lieu de 4,5 mètres) pour la marge latérale gauche, une dérogation de 0,85 mètre (3,65 mètres au lieu de 4,5 mètres) pour la marge latérale droite, une dérogation de 1,49 mètre (7,51 mètres au lieu de 9 mètres) pour le total de deux marges et une dérogation de 4,49 mètres (5,51 mètres au lieu de 10 mètres) pour la marge arrière du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2009-17)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2009-18 - 11,
11A, rue
Chapleau

RÉSOLUTION 2009-449

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 906 153 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 11-11A, rue Chapleau, une dérogation mineure de 0,88 mètre (2,12 mètres au lieu de 3 mètres) pour la marge latérale droite du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2009-18)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-450

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1159 N.S. décrétant la constitution d'un programme de subvention intitulé "Rénovation Québec Ville/ Sainte-Thérèse" et ses différents amendements;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine de la première phase dudit programme de subvention à la rénovation résidentielle, bon nombre de citoyens-propriétaires s'étaient inscrits sur ce qui est devenu, par la force du nombre élevé de demandeurs, une liste d'attente par priorité de date d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs phases supplémentaires ont été ajoutées au programme original afin d'épuiser, dans la mesure des possibilités financières, ladite liste d'attente;

CONSIDÉRANT QUE les phases VI et VII dudit programme ont été maintenant autorisée par le conseil municipal en vertu des règlements numéros 1159-5 N.S., 1159-6 N.S. et 1213 N.S.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal déclare que la liste originale, devenue liste d'attente, exposée au préambule de la présente résolution constituera la liste qui sera retenue aux fins de l'identification des demandeurs éligibles aux nouvelles phases VI et VII du règlement numéro 1159 N.S.
- QU'à compter de l'épuisement des fonds de subvention issus des règlements numéros 1159-5 N.S., 1159-6 N.S. et 1213 N.S., ladite liste devienne caduque et expirée.
- QU'en conséquence, tout programme de subvention ultérieur fasse l'objet d'un nouveau modus operandi, selon la décision du conseil municipal et dévoilé au moment jugé opportun.
- QUE la résolution numéro 2009-262 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2009-451

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés aux endroits suivants:
 - sur la rue Marcel-De La Sablonnière, direction ouest, à l'intersection de la rue Jacques-Lavigne;
 - sur la place Chevigny, direction est, à l'intersection de la rue Jacques-Lavigne;
 - sur la rue Jacques-Lavigne, direction sud, à l'intersection du boulevard René-. - Robert.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



Signalisation
face à l'école
Mgr-Philippe-
Labelle

Pôle
universitaire
des Basses-
Laurentides -
cotisation
2009-2010

Souper
spaghetti de la
Fondation
Drapeau et
Deschambault -
commandite

Observatoire de
transport de
personnes -
contribution
financière

RÉSOLUTION 2009-452

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2005-364 soit et est amendée pour déplacer la limite fixée de 7h30 à 15h00 pour une nouvelle limite de 15h00 à 16h30 pour ces restrictions de stationnement face à l'école Mgr-Philippe-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2009-453

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de 564,37 \$ à l'organisme "Pôle universitaire des Basses-Laurentides" à titre de paiement de la cotisation 2009-2010 de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-110-00-494.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-454

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 200 \$ à titre d'aide financière dans le cadre du 15^e souper spaghetti de la Fondation Drapeau et Deschambault qui se tiendra le vendredi 16 octobre 2009 au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-455

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise son adhésion à l'Observatoire de transport des personnes au Québec, 1, place de la Gare, Saint-Eustache (Québec) J7R 0B4, à compter de l'année 2009.
- QUE le coût de cotisation de 500 \$ soit et est imputé au poste 02-110-00-494.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Le conseil peut-il forcer le développement du terrain vacant à l'intersection Turgeon/Desjardins?
- Où sera relocalisée la patinoire du parc Dubois?
- Le conseil municipal peut-il intervenir sur la gestion de l'émission des vignettes du Cégep Lionel-Groulx?
- M. Salvatore Di Biase : - Signale les problèmes de vitesse et de stationnement sur la rue Gauthier.
- Peut-il y avoir l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Beauchamp/Gauthier?
- Suggère de nouvelles restrictions de stationnement sur le boul. René-A.-Robert, entre les rues Mainville et Leduc.
- M. Michel Milette : La Ville peut-elle protéger les enfants de la garderie aux abords de la voie ferrée?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2009-456

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h55.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville